



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2023/0648 Portant réglementation du stationnement

##### Parking de la Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Considérant** la visite officielle prévue le vendredi 08 décembre 2023 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette visite ;

##### -Arrête-

**ARTICLE 1** : À l'occasion de la visite officielle du vendredi 08 décembre 2023, le stationnement est interdit sur le parking, situé côté avenue de la Libération, en face de la salle des Fêtes, du jeudi 07 décembre 2023 à 19h00 jusqu'au vendredi 08 décembre 2023 à 22h00. Le non - respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 3** : Seuls sont autorisés à stationner sur la zone précitée les véhicules de police, de secours et ceux des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,  
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 06/12/2023**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

*DIFFUSION:*

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Police Municipale*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Voirie*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*